



Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs - Cadre

Mention Mesure Judiciaire à la Protection des Majeurs
Formation adaptée aux cadres des services mandataires
*Formation organisée en partenariat avec la Faculté de Droit, AES et
Administration Publique, de l'Université de Caen Normandie*

Certificat National de Compétence (CNC)

La mention MJPM permet la délivrance du Diplôme Universitaire « Protection juridique des personnes vulnérables »

IRTS Normandie-Caen

2 rue du campus - BP 10116
14204 Hérouville Saint-Clair Cedex
Tél. 02 31 54 42 00
info@irtsnormandiecaen.fr

Secrétariat pédagogique :

Corinne Gendrot
Tél. 02 31 54 42 42
cgendrot@irtsnormandiecaen.fr

N° d'activité : 25 14 01376 14

Siret : 413 984 303 00029

Code APE : 8559 B

Une profession à la croisée du social et du juridique

Adaptée à un public exerçant des fonctions d'encadrement et devant apporter une expertise technique, cette formation doit néanmoins respecter l'esprit du législateur, à savoir former à une profession et non uniquement à un poste de travail en qualité de chef de service dans un service reconnu mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Fortes d'une expérience professionnelle dans le champ tutélaire, ces personnes doivent recevoir une formation suffisamment complète garantissant une expertise dans les domaines juridique, social, économique et dans le champ des sciences humaines pour leur permettre d'appréhender la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, quel que soit le mode d'exercice.

La mise en place d'une formation adaptée aux cadres des services mandataires apparaît incontournable dans la mesure où ils interviennent très souvent dans l'exercice des mesures civiles, en appui aux personnes salariées « déléguées ».



PRÉREQUIS

Pour pouvoir accéder à cette formation, le candidat doit :

- Être chef de service ou occuper des fonctions d'encadrement dans le domaine de la protection juridique des majeurs
- Être titulaire d'un diplôme ou titre enregistré au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- Exercer depuis au moins trois ans dans le champ tutélaire.

INSCRIPTION

Sur notre site internet
www.irtsnormandiecaen.fr

CALENDRIER

Inscription et admission
Informations sur
www.irtsnormandiecaen.fr

COÛT ET FINANCEMENT

Informations sur
www.irtsnormandiecaen.fr

Conditions d'admission

Sur dossier de candidature. Ce dossier est destiné à vérifier si le candidat possède :

- les prérequis pour accéder à la formation
- les diplômes et/ou l'expérience permettant de solliciter des dispenses et/ou allègements

À l'issue de l'étude de recevabilité du dossier de candidature, le candidat est convoqué à un entretien qui permet d'arrêter les modalités d'entrée en formation, de dispenses et d'allègements éventuels et d'établir l'offre de formation individualisée qui se traduit par un devis.

Organisation de la formation

Durée de la formation

10 mois - 140 heures

Lieu

IRTS Normandie-Caen à Hérouville
Saint-Clair 14 (Calvados)

Contenu de la formation

Quatre modules incontournables relevant de deux domaines de formation (DF3/DF4) et un complément de formation permettant au candidat d'appréhender des points du DF1 et du DF2, nécessitant une expertise technique du fait de sa qualité de cadre.

• DF 1 : Juridique

Module 1-1 : Droits et procédures

Module 1-2 : Champ médico-social

• DF2 : Gestion

Module 2-1 : Gestion administrative et budgétaire

Module 2-2 : Gestion fiscale et patrimoniale

• DF 3 : Protection de la personne

Module 3-1 : Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance

Module 3-2 : Relation, intervention et aide à la personne

Validation et de certification

L'établissement de formation est chargé d'organiser les modalités de validation de la formation et de certification du CNC. Chaque domaine de formation est certifié indépendamment des autres, sans compensation de notes.

En cas de non-obtention d'un domaine de compétence, une session de rattrapage est organisée, les certifications obtenues pour les autres domaines de compétences restent acquises.

Le Directeur de l'établissement de formation arrête la liste des candidats qui ont certifié l'ensemble de leur formation et délivre au nom de l'État, le Certificat National de Compétence.

Dispenses et allègements

Informations sur
www.irtsnormandiecaen.fr